

Filière : Cinéma

Soutien à la production cinématographique

Partenaires :

- CNC
- Région Nouvelle Aquitaine : Eclat Aquitaine
- Espace productions 47 (BAT47)

Objectifs :

Développer le secteur cinématographique et audiovisuel, dans les domaines de la création et la production d'œuvres, en Lot-et-Garonne.

Financements :

Pouvant aller jusqu'à 75 000 € selon le type de projet.

Priorités départementales :

Tournages :

- Longs métrages (Fiction /Documentaire)
- Courts métrages
- Fictions TV

OBJET

- Le Département s'engage à mener une politique dans les domaines de la création et de la production d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles et multimédia, de la diffusion culturelle, de l'éducation artistique à l'image, du développement des publics, du patrimoine cinématographique et audiovisuel et de l'exploitation cinématographique.
- Le fonds de soutien à la production du Département est issu d'une politique conjointe à celle de la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre d'une convention de coopération entre le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC Aquitaine), la Région Nouvelle Aquitaine et les Départements signataires.

DOMAINES D'APPLICATION

- Cinéma et audiovisuel

BÉNÉFICIAIRES

- Sociétés de production
- Associations en région Nouvelle-Aquitaine

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Critères relatifs au porteur de projet

- Associer les services du bureau d'accueil de tournages (BAT47) en amont du projet.
- Respecter la législation en vigueur ainsi que le règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle en Lot-et-Garonne.

Critères relatifs au projet

- L'intervention du Département priorise les formats : court métrage, long-métrage ou fiction TV.
- Le projet doit faire l'objet d'un dépôt en ligne sur la plateforme Nouvelle-Aquitaine.
- Le projet doit recevoir l'avis favorable de la commission d'experts de la Région Nouvelle Aquitaine.
- Toute ou partie du tournage doit être effectuée en Lot-et-Garonne.
- Le projet doit respecter le règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle en Lot-et-Garonne.

MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Aide en fonction du nombre de jours de tournage en Lot-et-Garonne. Respect du règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle en Lot-et-Garonne.

Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée

- Pour les longs métrages fiction, aide pouvant aller jusqu'à 75 000 €
- Pour les longs métrages documentaire, aide pouvant aller jusqu'à 40 000 €

Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée

- Pour les courts métrages fiction, aide pouvant aller jusqu'à 30 000 €

Aide à la production d'œuvres audiovisuelles

- Pour les unitaires formats longs, aide pouvant aller jusqu'à 50 000 €
- Pour les séries, aide pouvant aller jusqu'à 75 000 €

Coordination

- Pour l'animation et l'expertise du fonds de soutien, aide pouvant aller jusqu'à 10 000 €

Résidences

- Pour la résidence d'écrivains et de cinéastes, aide pouvant aller jusqu'à 10 000 €

Pièces à fournir

Pour la demande :

- Demande établie sur un dossier type à retirer auprès du Conseil départemental ou téléchargeable sur le site Internet.
- Toute modification substantielle du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande.
- La demande devra être déposée conjointement au Département ainsi qu'au Bureau d'accueil de tournages – BAT47 complétée des pièces listées dans le règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle en Lot-et-Garonne.

Pour les paiements :

ⓘ Le porteur de projet dispose de 2 ans à compter de la date de la convention, pour réaliser le tournage. Une prorogation pourra éventuellement être accordée sur demande écrite et motivée (par lettre postale adressée à Monsieur le Président du conseil départemental de Lot-et-Garonne).

❗ Le porteur de projet devra informer le Département (par lettre postale adressée à Monsieur le Président du conseil départemental de Lot-et-Garonne) en cas de difficultés financières importantes, de remise en cause ou de cessation du projet, de changement de l'équipe en charge du projet, de défection d'un partenaire important dans la production ou la diffusion du projet, de rupture de contrat, de modification de la durée de l'œuvre ou du support technique utilisé pour sa réalisation.

- Versement d'un acompte de 80% du montant de la subvention au retour de la convention signée et **du plan de travail final**.

- Versement du solde sur présentation du compte-rendu de l'action financée **au maximum 6 mois après la fin du tournage** et avant toute nouvelle demande (document téléchargeable sur le site du Département).

→ Le solde est proratisé lorsque le nombre de jours de tournage est inférieur au nombre prévisionnel.

- Le compte rendu de l'action doit être accompagné d'un bilan des dépenses, des embauches effectives dans le département et de la bible de fin de tournage.

Communication – Pour les tournages :

Le porteur de projet s'engage à :

- Faire figurer au générique de début et de fin la mention « Avec le soutien du Conseil départemental de Lot-et-Garonne en partenariat avec le CNC » accompagnée du logo du Département ;

- Faire figurer au générique de fin la mention « Avec l'accompagnement du Bureau d'Accueil de Tournages du Lot-et-Garonne (BAT47) » avec le logo du BAT 47 ;

- Remettre dès la réalisation de l'œuvre, 3 copies numériques au Département et 1 copie numérique au BAT 47 ;

- Créer, après concertation avec le BAT 47 et au regard du plan de tournage, les conditions d'une visite de plateau pour un groupe restreint d'élus et responsables de services départementaux ;

- Faciliter l'organisation d'au moins une avant-première du film sur le département en présence de l'équipe de tournage et faciliter l'exploitation du long métrage dans les salles de cinéma de proximité du département ;

- Informer la Direction de la Communication du Conseil départemental et le BAT 47, des sélections de l'œuvre en festivals, des prix et éventuelles récompenses décernés ainsi que des diffusions télévisuelles.

CONTACTS

Renseignements :

- Direction de la culture
Aude Marcelli, chargée de mission
Tél : 05 53 69 42 54
Mail :
aude.marcelli@lot-et-garonne.fr

Sébastien DURUPT, Directeur
Mail :
sebastien.durupt@lotetgaronne.fr

- Association Espace Productions 47
Bureau d'accueil de tournage de Lot-et-Garonne (BAT47)
M. Hervé Bonnet, Directeur
16 Rue Nationale
47110 Sainte-Livrade-sur-Lot
Port. : 07 87 03 41 66
Tél : 05 53 41 65 19
Mail : herve-bonnet@bat47.com

Envoi des dossiers :

A l'attention de Monsieur le Président
Conseil départemental de Lot-et-Garonne - Direction de la culture
Hôtel du département,
1633 ave du Général Leclerc
47 922 Agen Cedex 9

Mail :
alexandra.verguin@lotetgaronne.fr

Date limite de dépôt des dossiers :

Selon le calendrier de la Région Nouvelle
Aquitaine